

**CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT  
sur fonds dédiés de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT  
A WALLIS ET FUTUNA - ANNEE 2024**

Le fonds dédié de l'Agence Nationale du Sport permet de financer le développement des pratiques sportives en référence au Projet Sportif Fédéral de la discipline. Seules les associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports et disposant de pratiquant licenciés peuvent en bénéficier.

Ces subventions sont attribuées par monsieur le Préfet, délégué territorial de l'ANS, après instruction technique des dossiers par le STJS et le CTOS et avis d'une commission spécifique.

L'avis des ligues et comités sera sollicité dans la phase d'instruction préalable.

Rappel important :

Les financements de l'ANS, en l'absence d'agrément local, sont réservés exclusivement aux associations reconnues par le STJS, présentant, a minima, les dispositions suivantes :

- Justifier de l'existence d'un Projet Sportif Fédéral (PSF) de la discipline concernée,
- Pratiquer un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Justifier l'utilisation des subventions déjà perçues.

Les objectifs prioritaires visés sont :

- Axe 1 : La structuration sportive de la discipline et la valorisation des valeurs éducatives du sport,
- Axe 2 : La mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'avenir des sportifs,
- Axe 3 : Le développement et mise en vie des équipements sportifs,
- Axe 4 : Le développement de l'éducation physique et du sport pour tous,
- Axe 5 : L'organisation et la participation des athlètes aux compétitions et aux événementiels sportifs.

*Les projets devront aussi faire référence aux objectifs la Stratégie Territoriale du Sports des Iles Wallis et Futuna (5 axes et 20 objectifs).*

*Les dossiers devront faire référence au contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021).*

*L'accompagnement à la structuration et la participation des territoires à la réussite des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 seront des axes étudiés prioritairement en vue des prochaines Olympiades.*

Le calendrier :

- Lancement de la campagne : Lundi 4 décembre 2023,
- Date limite de dépôt des demandes CERFA auprès du STJS : Lundi 12 février 2024,
- Date limite de dépôt des CERFA bilan financier auprès du STJS : Lundi 12 février 2024 (subvention perçue en 2023),
- Commission territoriale présidée par le monsieur le Préfet : mi-mars (prévisionnel),
- Envoi des décisions et versement des subventions : mi-avril (prévisionnel).

La procédure :

Les dossiers CERFA saisissables en ligne :

- De demande de subventionnement (formulaire n°12156\*06) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- De compte-rendu financier de subvention si subvention perçue en 2023 (formulaire 15059\*02) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

doivent être envoyés complets en format numérique au STJS ([secretariat@stjs.wf](mailto:secretariat@stjs.wf)) accompagnés des pièces annexes éventuelles.

**Cet Appel à Projet (AAP ANS 2024) est publié sous réserve des instructions ministérielles,  
des notes de service de l'ANS, des notifications et attributions financières 2024 correspondantes pour Wallis et Futuna**